



Droit de garde pour un enfant vivant a la reunion

Par **jeanhubert 59**, le **12/02/2013** à **14:28**

bonjour

mon fils habite sur l'île de la Réunion (France) et moi j'habite en France métropolitaine. Voilà je suis séparé de sa mère depuis longtemps, il n'y a pas eu de jugement de fait pour notre séparation; hors il se trouve que mon fils vit chez sa grand-mère et qu'apparemment il voudrait vivre avec moi en France. Que dois-je faire et si il vient chez moi est-ce que ça, la mère peut dire que je l'ai enlevé ce qui n'est pas mon intention.
merci de vos réponses

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **02:24**

Bonjour

vous devez saisir le juge des affaires familiales auprès du tribunal de grande instance du lieu de résidence de votre fils.

Ce dernier statuera sur le droit d'hébergement de l'enfant. Il peut procéder à l'audition de l'enfant en fonction de ses capacités de discernement.

Restant à votre disposition.